Département de la Manche 303/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme HERMANN Anaïs de **CAPTAIN JAMES ET SES MOUSSES** pour l'organisation **d'une soirée concert** à la brasserie à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La brasserie Captain James et ses Mousses est autorisée à effectuer une diffusion sonore le vendredi 25 juillet 2025 de 18 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 17 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Christian DUTERTRE